

# BON DE RÉSERVATION PASS LONG

Entre les soussignés :

**LPB – Location Picardie Boat.**  
59 square Duvivier – 60400 GENVRY  
**Tél. : 06 07 63 89 92**

Dénoté le prestataire

**Courriel : locationpicardieboat@gmail.com**

**RCS COMPIEGNE 492 361 407**

Et :

NOM PRENOM

Dénoté le client, chef de groupe ou chef d'équipage pour le bateau

Adresse

Code postal / Ville

Téléphone

Je demande que me soit réserver une journée PASS LONG

Date de LA PRESTATION:

Visite du parc du château    Matin    X    Après midi    X

Nombre de personnes :

Balade en bateau 2 H.    Matin    X    Après midi    X

Prix de la prestation : 30 € TTC/ pers soit

€ TTC

PAIEMENT : ESPECES    X    CHEQUE    X

ATTENTION : Nos bateaux électriques ne peuvent accueillir qu'un maximum de 11 personnes , bébé inclus . (Maximum 860 kg par bateau).

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

**Toute réservation entraîne pour le client (locataire), l'engagement de respecter les présentes conditions.**

Dans tous les cas la totalité du RÈGLEMENT doit être effectuée avant la prestation .

Les activités (visite du parc du château, repas , balade en bateau) doivent s'effectuer sur la même journée et sont indissociables.

Le prestataire se garde le droit de résilier ou de modifier la réservation si les conditions météorologiques, techniques ou nautiques l'exigent.

Il pourra refuser la mise à disposition du bateau si le chef d'équipage ne semble pas apte à assumer cette responsabilité. En cas d'annulation, les sommes versées seront remboursées sans que le client ne puissent prétendre à des dommages et intérêts.

### VISITE DU PARC DU CHÂTEAU :

Le client s'engage à respecter la propreté des lieux . Sa responsabilité pourra être engagée en cas de toute dégradation constatée

### REPAS « CHEZ FRANÇOIS » :

Le repas ne pourra être servi que le midi.

Un choix de viande (Tartare maison, Bavette, Brochette) vous sera proposé avec son accompagnement.

Les boissons et les suppléments ne sont pas compris et devront être réglés directement sur place au restaurateur.

### BALADE EN BATEAU ÉLECTRIQUE ( 2 HEURES )

#### Article 1 Aptitude et zone de navigation

Le client s'engage à utiliser le bateau en chef de bord responsable. Il doit se conformer à la réglementation en vigueur (en particulier la limitation de vitesse de 6 km/h) et aux instructions dispensées par le prestataire.

Le chef d'équipage doit être majeur, il est responsable du bateau et des personnes naviguant avec lui. La conduite du bateau n'est possible que pour les mineurs âgés de plus de 16 ans, en présence effective à bord et sous la responsabilité du chef d'équipage désigné dans le contrat. Le port des gilets de sauvetage est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans et d'une manière générale, pour toute personne ne maîtrisant pas suffisamment la natation.

La navigation de nuit, le remorquage, le prêt et /ou la sous-location du bateau sont formellement interdits.

#### Article 2 Prise en charge et conditions de navigation

Le prestataire s'engage à remettre au client un bateau en état de navigation, équipé et assuré conformément à la législation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue.

Le bon de réservation est établi, signé par les deux parties. La signature de prise en charge par le client vaut reconnaissance du bon état de fonctionnement et de propreté du bateau. Le prestataire s'engage à mettre à disposition le bateau avec la charge électrique suffisante pour la durée de location prévue. Le retour anticipé ne donne pas lieu à remboursement.

Le client s'engage à n'embarquer que le nombre de personnes autorisé, à n'utiliser le bateau que pour une navigation de plaisance. En cas d'utilisation du bateau pour toute autre activité, le client décharge expressément le prestataire de toute responsabilité.

En cas de faute avérée (non-respect de l'itinéraire et de la vitesse autorisée, utilisation irresponsable du bateau ou toute autre faute de conduite) le client répondra seul des amendes encourues et des poursuites éventuelles ainsi que du remboursement des dommages subis et du manque à gagner pour le prestataire.

#### Article 3 Assurances

Le prestataire déclare avoir souscrit une police d'assurance tous risques (comprise dans le prix de la prestation) garantissant le client des dégâts qu'il pourrait commettre sur le corps du bateau, ses accessoires, du vol total et détournement, du vol partiel. Le client reste son propre assureur à concurrence du montant de la franchise (400 €) Une copie du contrat d'assurance est à disposition du client.

Le prestataire dégage toute responsabilité pour les pertes ou dommages concernant les biens personnels du client ou pouvant affecter ses invités. Des assurances personnelles peuvent être prises par le client à son bénéfice et à sa charge pour couvrir ces risques.

En tout état de cause, l'assurance ne couvrira pas la responsabilité civile du client et les dommages, pertes et autres dépenses résultant de faute intentionnelle ou inexcusable, de conduite en état d'ivresse et/ou sous l'emprise de stupéfiants, d'infraction au code de navigation fluviale ou du non-respect de la zone de navigation.

#### Article 4 Pannes, avaries, accidents, abandon du bateau

En cas de pannes, d'avaries ou d'accidents, le client est tenu d'avertir immédiatement le prestataire qui lui donnera la marche à suivre. La privation de jouissance consécutive à une panne non imputable au client fera l'objet d'un règlement au prorata du temps de la prestation accompli.

#### Article 5 Restitution

Le bateau doit être restitué au lieu et à l'heure contractuellement fixés. Le chef d'équipage devra prévoir une marge de sécurité lui garantissant le respect de l'heure de retour. Tout dépassement du temps prévu fera l'objet d'une majoration de tarif au prix de 20€ par ½ heure pour l'ensemble de son équipage. Le bateau est restitué au prestataire dans l'état où il lui a été confié.

#### Article 6 Juridiction

En cas de contestation et au cas où au cours d'un arrangement à l'amiable aucune solution ne serait apparue, les tribunaux du ressort du siège du loueur seront seuls compétents. Toute réclamation afférente à la location devra être portée à la connaissance du prestataire au plus tard dans les 30 jours suivant la prestation.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente que je les accepte et que j'ai plus de 18 ans.

Date :

Signature du client :

Signature du prestataire :